



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Décision Modificative n° 01 au budget de l'exercice 2020

Délibération N°PLV 20-12-38

L'an deux mille vingt, le huit décembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, légalement convoqué le 02 décembre 2020, s'est exceptionnellement réuni en séance, à la salle de l'ancienne cantine, au vu du contexte sanitaire COVID 19, sous la présidence de Monsieur Jean Marie HUBERT, Maire,

27 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY (ép. SINNAN-RAGAVA) Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Thierry
Mme ROQUES Yvelise	M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette
Mme MARCUS (ép. GALPIN) France-Lise	M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme MAYEKO (ép. JOAILLE) Véronique	M. THOMET Olivier
Mme DERBY (ép. VALA) Franciane	M. BOUDHOU Dimitri	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude
M. ARTHEIN Victor jusqu'à 20h45	Mme MEKEL Alexina jusqu'à 20h07	M. MARIE-CLAIRE Jacques jusqu'à 20h45
M. EDWIGE Charly jusqu'à 20h45	Mme MALBOROUGT Reinette jusqu'à 20h45	M. TOLA Michel jusqu'à 20h45

2 élus étaient absents excusés :

M. LAUJIN Dominique	Mme BERNARD Marlène	
---------------------	---------------------	--

02 élus étaient représentés :

- M. LAUJIN Dominique représenté par M. THOMET Olivier
- Mme BERNARD Marlène représentée par Mme MALBOROUGT Reinette

Monsieur le Maire, PRECISE que la décision modificative n° 01 au budget de l'exercice 2020 consiste d'une part, à prendre en compte les modifications de le Chambre Régionale des Comptes (CRC) et d'autre part, à intégrer les nouvelles recettes dûment justifiées.

Il **DEMANDE** à Madame COLLETIN Marie-Louise, 5^e adjointe au maire, rapporteur de la commission des finances, de bien vouloir présenter la Décision Modificative n° 01.

Ainsi,

Madame COLLETIN Marie-Louise **RAPPELLE** que, par délibération en date du 30 juillet 2020, le conseil municipal a procédé à l'examen et au vote du budget primitif de l'exercice 2020 de la commune de Port-Louis avec un déficit prévisionnel de 1 281 124,48 € :

Après correction, la CRC propose (réf. Avis n° 2020-0104 annexe 1) un budget rectifié avec un déficit prévisionnel de 1 317 650,87 €

Néanmoins, au vu des nouvelles recettes, de l'exécution budgétaire depuis le 1^{er} janvier 2020 ainsi que des crédits ouverts lors du vote du budget primitif 2020, il convient d'opérer des ajustements en dépenses et recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement sur la base de pièces justificatives sincères.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

En effet, outre les ajustements à l'intérieur du chapitre 011 – Charges à caractère général, il convient d'abonder ce chapitre de 250 000,00 €, au vu de l'exécution budgétaire à la date du 30 novembre 2020. Notons que des dépenses imprévues concernant la crise sanitaire COVID 19, ont été réalisées au cours du deuxième semestre 2020.

Au chapitre 65, il convient de diminuer de 10 000,00 € pour des arriérés de formation d'élus antérieurs à 2020.

Recettes

Lors de la commission permanente du 06 novembre 2020, le président du conseil régional de la Guadeloupe a décidé d'attribuer à la collectivité la somme de 300 000, 00 € au titre de la réserve des 4% d'octroi de mer, ainsi, il convient d'inscrire ce montant au chapitre 73, article 7373 octroi de mer.

Le Parc national de la Guadeloupe a mis à la disposition de la commune des moyens financiers pour l'entretien à la réouverture d'espaces naturels ou publics ou la programmation de temps de pédagogie à l'environnement dans le cadre scolaire ou périscolaire. Le montant de l'action est de 10 000,00 € qu'il convient d'inscrire au chapitre 74 –article 7488-autres attributions et participations.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

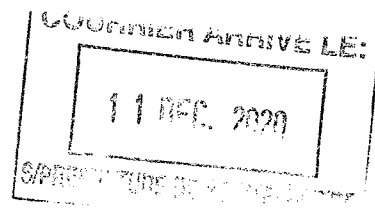
Comme il a été précisé lors de l'échange au niveau la procédure de contradiction avec la CRC,

« Dans son avis n° 2018-0185, la chambre dit : considérant que « l'aménagement de la ZAC de Rodrigue laisse apparaître un bilan prévisionnel de 5 290 457 € couverte en partie par une cession de terrain d'une valeur de 4 500 000 €. La participation nette de la commune doit être enregistrée dans ses comptes, soit 790 457 € à inscrire au chapitre 23 »

La commune a suivi les recommandations en inscrivant en 2018 cette somme. Or en 2019, elle a inscrit la totalité de la somme soit 5 290 457 €. A ce jour, les 790 457 € figurent en restes à réaliser, de ce fait, il convient d'annuler des restes à réaliser, la somme de 790 457 €.

Recettes

Les autres inscriptions concernent la section d'investissement en recette :



- Au chapitre 13- article 1342 amende de police, opération 13 (voirie communale) - la somme de 4 205,73 € d'amende de police relative à la circulation routière pour l'année 2019, notifiée le 28 septembre 2020 par le préfet de la région Guadeloupe. Cette somme correspond à la différence entre 14 082,00 € notifié et 9 876,27 € que la chambre demande d'inscrire.
- Au chapitre 13- article 1321 états et établissements nationaux opération 12 (bâtiments)– une subvention de 54 566,00 € a été attribué concernant l'adaptation des écoles communales aux protocoles COVID 19 pour la rentrée de septembre 2020, notifiée le 17 août 2020.
- Au chapitre 13 – article 1313-opération 57 (construction d'un CCAS) – le président du Conseil Départemental a octroyé à la collectivité une subvention de 80 000,00 €, dont 50% ont été déjà versée, le solde sera versé prochainement donc il y a lieu de l'intégrer au budget. De même, pour la DETR 2017, 54 600,00 € ont déjà été versée par l'Etat pour une enveloppe globale de 180 000,00 €, il y a lieu aussi de réintégrer cette recette à hauteur de 127 400,00 € soit au total la somme de 167 000,00 € pour cette opération.
- Au chapitre 024- produits de cession, la vente de la ZAC est estimée à 5 213 838,57 € soit une différence de 13 838,57 € sur le montant inscrit en reste à réaliser (5 200 000,00 €).

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu le rapport de Madame Marie-Louise COLLETIN,

Après échanges et débats,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles L. 243-5 et L. 243-6 du Code des juridictions financières ;

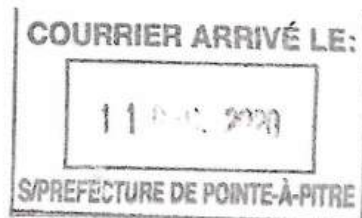
Vu la délibération n° PLV 20-07-21 en date du 30 juillet 2020 portant vote du budget primitif 2020 ;

Considérant, les avis n° 2020-0103 et n° 2020-0104 et discussions contradictoires avec la Chambre Régionale des Comptes ;

DECIDE

Par :

- **22 votes POUR**
- **02 votes CONTRE**
- **05 ABSTENTIONS**



Article 1 : D'approuver la Décision Modificative n° 01 à l'exercice 2020, telle qu'elle est jointe à la présente délibération.

Article 2 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 08 décembre 2020

Le Maire,

Jean-Marie HUBERT



Publiée le : 08/12/2020

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

